



PRÉFET DE L'AVEYRON

## AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement**

**Commune de SEVERAC D'AVEYRON**

Une consultation publique est organisée sur la commune de SEVERAC D'AVEYRON sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour l'extension d'une déchetterie située au lieu dit Carrière Cave, sur le territoire de la commune de Séverac d'Aveyron, activité répertoriée sous les rubriques 2710-1b, 2710-2a, 2794-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **27 juillet 2020 au 22 août 2020 inclus** à la mairie de SEVERAC D'AVEYRON où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)) à la rubrique publications – consultations du public – consultations en cours.

Durant la période comprise entre le **27 juillet 2020 et le 22 août 2020 uniquement**, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à la préfète par lettre (préfecture de l'Aveyron – DCPAT - BEDD – CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse réservée ([pref-icpe@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-icpe@aveyron.gouv.fr)).

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 22 août 2020 inclus, dans la mairie de SEVERAC D'AVEYRON et sur le site internet des services de l'État ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr)).

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

Pour la préfète et par délégation  
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND